

Les SAE après la norme NF 42-013:2020

Aurélien Conraux (SIAF)

chef du bureau de l'archivage numérique, des normes et des référentiels

Programme

- Intro et règles webinaire
- Le processus de normalisation
- La certification
- 42-013 et VITAM
- Evolutions et changements
- L'ouverture aux nouvelles technologies
- La 42-013 & le Cadre stratégique de modernisation des archives
- 42-013, agréments et certification
- La 42-013 dans l'espace numérique européen



Le numérique en 2020

- Une migration vers le cloud ou des infrastructures mutualisées
- Un espace numérique européen
- L'accès à des micro-services spécialisés de qualité
- Le passage des documents aux données
- La cybersécurité zéro confiance





Quels enjeux pour les SAE ?

- Faire entrer les données
- Construire une offre de service réactive
- Construire la diffusion (avant le versement ?)
- Harmoniser la qualité des (méta)données





Le cadre stratégique des archives 2020-2024

PLACER L'USAGER AU CŒUR DES DISPOSITIFS

ARCHIVAGE NUMÉRIQUE : PASSER À L'ÉCHELLE

METTRE L'ARCHIVAGE AU CŒUR DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'ADMINISTRATION FAIRE ÉVOLUER LES POLITIQUES DE COLLECTE ET DE CONSERVA-TION DES SERVICES PUBLICS D'ARCHIVES ACCOMPAGNER LES AGENTS DANS LES ÉVOLUTIONS EN COURS

Simplifier l'accès aux archives

- Associer les usagers à la conception et à la mise en œuvre des nouveaux services aux publics.
- Simplifier le droit d'accès aux archives.
- Déclassifier les archives pour les rendre accessibles.
- Numériser les archives et rendre les archives numériques aisément consultables et exploitables.
- Développer l'accès à distance.

Pavoriser la sauvegarde et l'accès aux archives à l'échelle internationale

- Mieux coordonner l'action archivistique internationale.
- Soutenir, par la formation et l'expertise, les services d'archives étrangers détenteurs d'une mémoire partagée avec la France.
- Prendre en compte les archives des anciennes colonies dans les plans de numérisation.

3 Diversifier et élargir l'offre de services des archives aux publics

- Intégrer l'offre de service des services d'archives dans les stratégies culturelles des territoires.
- Renforcer les politiques d'éducation artistique et culturelle (EAC) dans le secteur archives.
- Adapter les espaces publics d'accueil des bâtiments d'archives aux nouveaux usages.

Faciliter l'émergence, la maintenance et l'évolution d'outils dédiés à l'archivage numérique

- Assurer la continuité de la plateforme d'archivage
 VITAM et de ses déclinaisons (Adamant, Saphir, Archipel).
- Munir les administrations centrales et les opérateurs de l'État d'une solution d'archivage.
- Faciliter l'émergence et l'appropriation d'outils permettant les traitements de données et documents en amont des systèmes d'archivage électronique.

5 Simplifier les opérations d'archivage numérique pour les producteurs comme pour les archivistes

- Identifier et lever les obstacles culturels, techniques et organisationnels à la massification de l'archivage numérique.
- Renforcer la pérennisation des archives numériques par la maîtrise d'un plus grand nombre de formats.
- Encourager et développer la recherche sur l'information numérique (ses transformations, sa restitution, ses représentations et sa pérennisation).

Garantir l'interopérabilité et la qualité des données conservées dans les systèmes d'archivage électronique

- Promouvoir l'utilisation d'autorités et de référentiels partagés.
- Favoriser l'interopérabilité entre systèmes métier et systèmes d'archivage électronique, notamment par le développement concerté du Standard d'Échange des Données Archivistiques (SEDA) et de ses extensions.

Renforcer l'organisation de la fonction archives et assurer la mise en œuvre des plans d'archivage

- Élaborer ou consolider un plan stratégique
 « archivage » dans chaque département ministériel et acculturer l'ensemble des agents à la fonction archives.
- Faire évoluer les modalités de suivi et d'évaluation de la fonction archives dans chaque département ministériel.
- Contrôler les autonomies accordées à certains opérateurs pour la conservation définitive de leurs archives et régulariser les autonomies de fait.
- Encourager le traitement des principaux gisements d'archives sous forme papier en vue de leur versement.

Élaborer des stratégies d'archivage concertées

- Définir pour chaque système d'information (SI) interministériel l'autorité d'archivage correspondante.
- Archiver au niveau central les données des services déconcentrés de l'État, issues d'applications développées et maintenues au niveau central.
- Encourager les collectivités territoriales et leurs groupements à développer des stratégies de mutualisation pour permettre à toutes les communes de disposer d'une solution d'archivage numérique.
- Garantir le partage d'informations sur la stratégie de l'État en matière d'archivage numérique en direction des collectivités territoriales.

Inscrire l'archivage dans une logique de gestion globale de la donnée

- Mettre en œuvre le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) dans les politiques d'archivage.
- Renforcer la coopération entre les archivistes et les autres acteurs de la donnée.

Faire émerger des politiques de collecte et de traitement pertinentes, soutenables et transparentes

- Aider les services publics d'archives à construire, formaliser et évaluer leur politique de collecte et de traitement.
- Adapter les outils et les méthodes utilisés pour la collecte et l'évaluation des archives et promouvoir leur utilisation.
- Favoriser la transparence des politiques de collecte et de traitement pratiquées par les services publics

11 Faire des archives numériques définitives une priorité de collecte

- Définir en matière de collecte réglementaire, des objectifs de collecte pour la période 2019-2024 donnant la priorité aux opérations d'archivage numérique
- Soutenir la mise en œuvre de politiques de collecte d'archives numériques.

12 Définir et mettre en œuvre les conditions de conservation les plus adaptées aux risques encourus

- Intégrer les problématiques de développement durable et les impacts du changement climatique dans les stratégies de conservation du patrimoine archivistique.
- Développer les plans de sauvegarde et d'urgence dans les services publics d'archives.

Développer et pérenniser le vivier de compétences du réseau des archives

- Identifier et partager les nouvelles compétences requises pour répondre aux évolutions des besoins métiers.
- Systématiser et renforcer la formation des archivistes, notamment dans le domaine du numérique.
- Sensibiliser l'ensemble des agents concernés aux enjeux de l'archivage numérique.

Renforcer la protection de la santé des agents face aux risques spécifiques liés aux métiers des archives

- Renforcer et ancrer dans la durée les mesures permettant de réduire les risques liés à l'amiante.
- Réduire les risques liés au port de charge par une approche ergonomique globale, l'évolution des organisations du travail et le renforcement de la sensibilisation des agents.

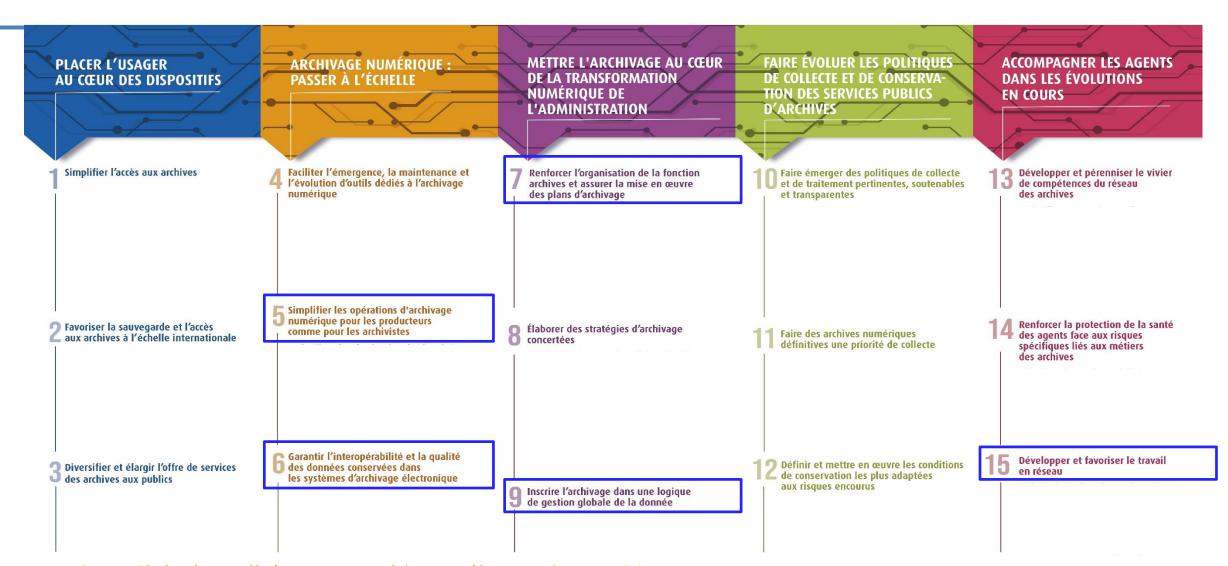
Développer et favoriser le travail en réseau

- Clarifier le rôle, l'articulation et la complémentarité des différents réseaux intervenant dans la gestion des archives.
- Mettre à disposition des outils adaptés pour faciliter le travail collaboratif.
- Mobiliser les réseaux pour mieux évaluer et collecter les archives publiques et privées.

AFNOR • Club des adhérents • Archivage électronique • 29 septembre 2020



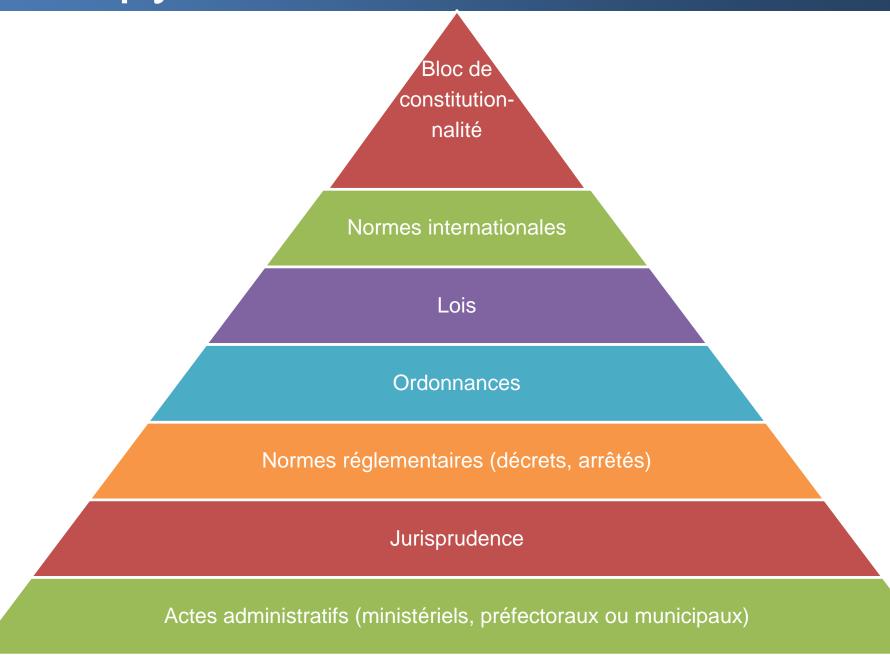
Le cadre stratégique des archives 2020-2024



AFNOR • Club des adhérents • Archivage électronique • 29 septembre 2020



Les pyramides inversées





Les niveaux de normalisation







afror

Animateur de la normalisation nationale, AFNOR Normalisation accompagne et guide les professionnels pour l'élaboration des normes volontaires nationales et internationales.

afror EDITIONS

Distributeur officiel des normes volontaires en France, AFNOR Editions propose des solutions de veille et d'information professionnelle et technique, à l'ergonomie soignée pour une utilisation facile en ligne.

afror CERTIFICATION

AFNOR Certification réalise des prestations de services et d'ingénierie en certification et évaluation de produits, systèmes, services et compétences, délivrées sous des marques telles que AFAQ, NF, ou écolabel européen.



Le processus normatif



Animateur de la normalisation nationale, AFNOR Normalisation accompagne et guide les professionnels pour l'élaboration des normes volontaires nationales et internationales.



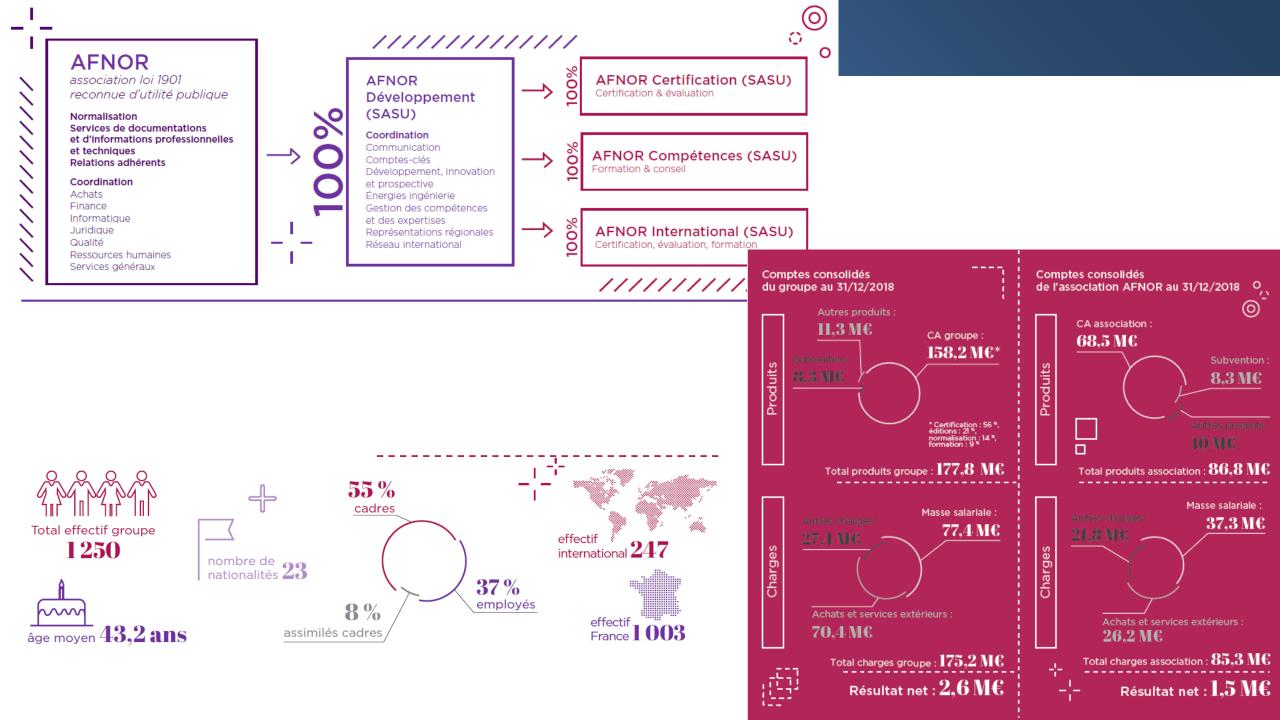
Distributeur officiel des normes volontaires en France, AFNOR Editions propose des solutions de veille et d'information professionnelle et technique, à l'ergonomie soignée pour une utilisation facile en ligne.



AFNOR Compétences propose une gamme complète de formations à toutes les organisations et personnes souhaitant mieux appréhender le contexte réglementaire, normatif et technique, et le mettre en pratique.



AFNOR Certification réalise des prestations de services et d'ingénierie en certification et évaluation de produits, systèmes, services et compétences, délivrées sous des marques telles que AFAQ, NF, ou écolabel européen.





QUI NORMALISE L'ARCHIVAGE NUMÉRIQUE ?

24 organisations membres de la CN171 :

- ◆ Fabricants/prestataires: Docaposte, Fédération Nationale des Tiers Confiance (FNTC), VITAM, CINES, Julhiet Sterwen, Spark Archives...
- Utilisateurs: AAF Association des Archivistes Français, e-Futura, Comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB) ...
- Porteurs de politique publique : SIAF
- Support technique: Gil Leduc Ingénierie & Services, Open Bee France ...
- Évaluateurs : AFNOR Certification ...



PANORAMA DES NORMES DU SECTEUR

Patrimoine normatif de 35 normes portant sur l'Archivage électronique, la numérisation des documents, la photographie, la micrographie, l'imagerie électronique, le coffre fort numérique, le cachet électronique visible

- NF Z 42-013 Archivage électronique Recommandations et Exigences
- ♦ NF Z 42-020 Spécifications fonctionnelles d'un composant Coffre-Fort Numérique
- NF Z 42-026 Définition et spécifications des prestations de numérisation fidèle de documents
- ...

Suivi et contributions aux normes internationales ISO

- ISO 14641-1 Archivage électronique Partie 1: Spécifications relatives à la conception et au fonctionnement d'un système d'informations pour la conservation d'informations électroniques (issue du portage de la NF Z 42-013)
- ISO 14721 Systèmes de transfert des informations et données spatiales Système ouvert d'archivage d'information (OAIS) Modèle de référence
- **9**



NF Z 42-013 Les évolutions générales

ISSN 0335-3931

norme française

NF Z 42-013 Octobre 2020

Indice de classement : Z 42-013

ICS: 01.140.20; 35.240.30

Archivage électronique — Recommandations et Exigences

- E : Electronic archiving Guidance and Requirements
- D : Elektronische Archivierung empfehlungen und Anforderungen

Norme française

homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR en septembre 2020. Remplace la norme homologuée NF Z 42-013, de mars 2009.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il existe des travaux de normalisation internationaux ISO 14641 traitant du même sujet.

Résumé

Le présent document formalise les exigences et recommandations fonctionnelles, organisationnelles et de sécurité pour la conception et l'exploitation d'un Système d'Archivage Electronique (SAE) dont l'enjeu est de conserver une archive électronique dans des conditions de nature à préserver et démontrer l'intégrité de celle-ci durant toute se durée de conservation.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : traitement de l'information, stockage de documents, archivage de données, enregistrement numérique, gestion, qualité, protection de l'information, configuration de système de traitement, traçabilité, enregistrement de données, métadonnée, transmission de données, représentation de données, support de données, interchanguebilité, authentification, recherche de l'information, indexation, valeur problemite, durée de visc.

Modifications

Par rapport au document remplacé, révision de la norme.

Corrections

Éditée et diffusée par l'Association Française de Normalisation (AFNORI) — 11, nue Francis de Pressersé — 90571 La Plaine Saint-Denis Gedes.

Tél. : + 20 (0)1 41 62 80 00 — Fax: + 20 (0)1 49 17 90 00 — www.ahor.org

♠ AFNOR — Tous droits réservés

Version de 2020-10-P

Apparition des normes de système de management

- ISO 30301 pour les systèmes de gestion des documents d'activité
- ISO 27001 sur la sécurité des systèmes d'information
- ISO 9001 pour le concept d'informations documentées

Convergence avec ISO 14721 OAIS

- Développement d'un modèle conceptuel et fonctionnel de référence
- Renforcement de la protection des données personnelles
 - Publication et application du RGPD en 2018
 - Evolution de l'avertissement de la CNIL

Normes techniques mentionnées :

ISO 8601, NF Z42-020, NF Z42-026, NF Z44-022



Principales nouveautés, améliorations et transformations

- Documentation (DGTS)
- Niveaux de service et indicateurs
- Démarche PDCA et cyber sécurité
- Audit du SAE
- Architecture de l'infrastructure systèmes et réseaux
- Architecture multipartites
- Authentification
- Cloisonnement
- Éléments de preuves
- Méthode de préservation des objets numériques signés, cachetés ou horodatés

- Recommandations pour la production de documents fidèles issus de la numérisation
- Plan de classement
- Chiffrement
- Transchiffrement
- Gel
- Interopérabilité
- Réversibilité by design



Identification des exigences et des recommandations

4.6.3.3 Intégrité d'un journal et des enregistrements contenus

<u>FCT-E-4.6.3.3-1</u> Exigence : L'intégrité d'un journal doit être assurée *a minima* par la production d'une empreinte numérique ainsi qu'une marque de temps fiable. La fiabilité du dispositif de datation doit être démontrable.

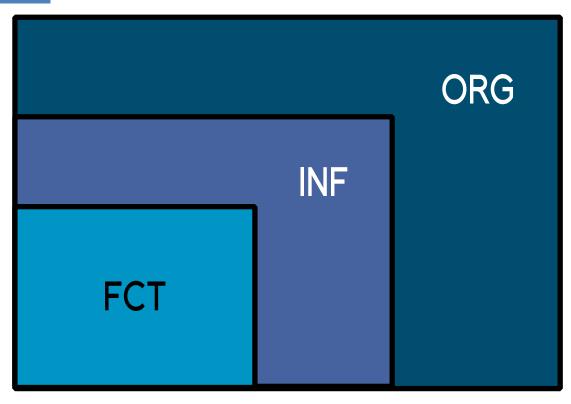
<u>FCT-R-4.6.3.3-3</u> Recommandation : Lorsque qu'une méthode de scellement basée sur l'usage de contremarque de temps ou de cachet numérique est utilisée, il est recommandé de recourir à un tiers indépendant du SA.

<u>ORG-E-4.3.4-1</u> Exigence : Le SA doit établir une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) sur le périmètre du SAE ou intégrer la sécurité du SAE dans la PSSI de l'organisme dont il dépend.

<u>ORG-R-4.3.4-4</u> Recommandation : Il est recommandé d'implémenter une démarche ISO 27001 sur le périmètre du SAE.



Une clarification des rôles



Edițeur & Ințégrațeur

Edițeur *SaaS*

SA interne & Tiers-Archiveur

FCT = fonctions d'un SAE

ORG = organisation d'un service d'archivage

INF = infrastructure opérant la fonction et le service

	Exigences	Recommandations
Fonctionnelles (FCT)	115	35
Organisationnelles (ORG)	121	48
Infrastructure (INF)	39	12
Total	275	95



Le sommaire

Avant	propos	•••
Introd	uction	
1 1.1 1.2	Domaine d'application et architecture de la norme	-
1.3	Correspondance internationale et compatibilité	1
1.3.1	Correspondance avec ISO 14641	
1.3.2	Compatibilité ascendante par rapport aux versions antérieures de la norme	1
1.4	Avertissement relatif à la protection des données personnelles	
2	Références normatives	
2.1	Normes de système de management	1
2.2	Normes et standards relatifs aux documents	1
3	Termes et définitions.	1
4	Organisation de la fonction d'Archivage Électronique	1
4.1	Correspondance avec les normes de systèmes de management	
4.2	Politique d'archivage et Organisation	
4.2.1	Politique d'archivage	
4.2.2	Organisation, responsabilités et compétences	
4.2.3	Relations avec les parties prenantes	
4.3	Documentation, qualité et sécurité	
4.3.1	Documentation du système d'archivage	
4.3.2	Niveaux de service et indicateurs	
4.3.3	Amélioration continue	
4.3.4	Sécurité informatique	
4.3.5	Sécurité physique des locaux hébergeant les composants du SAE	
4.3.6	Audit du système d'archivage électronique	
4.4	Architectures	
4.4.1	Architecture fonctionnelle	
4.4.2	Architecture applicative avec son modèle de données	
4.4.3	Architecture de l'infrastructure systèmes et réseaux	2
4.4.4	Cas d'architectures multipartites	2
4.5	Service support et évolution	
4.5.1	Service support	
4.5.2	Anticipation et gestion des évolutions	
4.5.3	Pérennité et maintenance des solutions logicielles	
4.6	Production et conservation des éléments de preuve	
4.6.1	Traçabilité	2
4.6.2	Enregistrements (données de trace ou log)	
4.6.3	Journalisation	
4.6.4	Attestations	3
5	Versement	3
5.1	Production des documents numériques devant être archivés	
5.1.1	Recommandations pour la production de documents numériques	
5.1.2	Recommandations pour la production de documents disposant de signatures, cachets	
	électroniques et d'un horodatage	3
5.1.3	Recommandations pour la production de documents fidèles issus de la numérisation	
5.2	Composition des SIP (paquets en entrée)	3
5.2.1	Organisation des documents d'archives dans le SIP	
5.2.2	Organisation des métadonnées dans le SIP	3

3.3	Transfer Citate to Service versaint et to St.	
5.4	Conversion des objets numériques en amont du dépôt	.3
5.5	Contrôles en entrée du SAE	.3
5.5.1	Conformité des paquets en entrée	3
5.5.2	Conformité des documents	
5.6	Production des AIP (Paquets conservés)	
5.6.1	Composition des AIP	
5.6.2	Transformation des SIP en AIP	4
5.6.3	Dépôt des AIP en environnement de conservation	7
5.6.4	Dépôt des métadonnées	
6	Conservation	
6.1	Supports de conservation	
6.1.1	Localisation des sites de conservation	
6.1.2	Conformité	
6.1.3	Cloisonnement	
6.1.4	Stockage physique	
6.1.5	Disponibilité et copies de sécurité	.4
6.1.6	Spécificités des supports amovibles réinscriptibles et non réinscriptibles	.4
6.2	Chiffrement des documents archivés	.4
6.3	Contrôle et surveillance de la conservation	4
6.3.1	Contrôle de l'intégrité des objets numériques	
6.3.2	Contrôle d'exhaustivité des objets numériques	4
6.3.3	Contrôle de l'intégrité des journaux	4
6.3.4	Traitement des incidents reportés par les contrôles	4
6.4	Migration et conversion durant la conservation	4
6.4.1	Veilles	
6.4.2	Migration de supports.	7
6.4.3	Conversion des formats de documents durant la conservation	
6.4.4	Évolution des technologies cryptographiques	
7	Accessibilité, communication et élimination	. 5
7.1	Paramétrage du SAE	. 5
7.1.1	Paramétrage des plans de classement	
7.1.2	Paramétrage des règles de conservation	. 5
7.1.3	Paramétrage des habilitations d'accès à un périmètre documentaire	. 5
7.1.4	Paramétrage des privilèges d'usage des fonctions du SAE	
7.2	Administration des utilisateurs du SAE	. 5
7.3	Authentification	.5
7.3.1	Authentification d'un utilisateur humain dans une interface du SAE	
7.3.2	Authentification d'un utilisateur humain par un fournisseur d'identité différent du SAE	5
7.3.3	Authentification d'un utilisateur technique	. 5
7.4	Indexation par les composants d'indexation des outils de recherche	. 5
7.5	Modification de métadonnées et du classement	. 5
7.5.1	Ajout et modification de métadonnées	
7.5.2	Modification du classement	
7.6	Recherche et communication	
7.6.1	Recherche	
7.6.2	Communication	
7.6.3	Partage de droits de consultation	5
7.7	Élimination	
7.7.1	Processus d'élimination	
7.7.2	Effacement des documents	
7.7.2	Effacement des métadonnées.	
7.7.4	Attestation d'élimination	
7.7.5	Élimination des éléments de preuve	
7.7.6	Gel	.6

8	Interopérabilité	. 62
9	Restitution	. 62
10	Réversibilité	63
Anne	se A (informative) Politique d'archivage électronique	. 65
A.1	Objectifs	. 65
A.2	Contenu	
A.3	Gestion de la politique d'archivage	66
Anne	ge B (normative) Contrat de service type du Tiers Archiveur	. 67
B.1	Clause de durée de service	67
B.2	Clause de durée de conservation	67
B.3	Clause de qualité de service	67
B.4	Clause de sécurité et de protection des données	67
B.5	Clause d'information et de conseil	68
B.6	Clause de réversibilité	68
B.7	Clause de confidentialité	. 68
B.8	Clause d'assurance professionnelle	69
B.9	Clause de sous-traitance	
B.10	Clause d'audit	69
B.11	Clause de localisation	69
Anne	g C (informative) Spécificités règlementaires des archives publiques	70
C.1	Le contrôle scientifique et technique sur les archives publiques	
C.2	Conservation externalisée des archives publiques courantes et intermédiaires sur support numérique	70
Anne	(§ D (informative) Structure type de la DGTS (Documentation Générale et Technique du Système)	
Anne	Ke E (normative) Archivage sur support WORM	. 75
E.1	Production de supports WORM	. 75
F.2	Initialisation des volumes de stockage amovibles	
E.3	Clôture des volumes de stockage amovibles	
E.4	Marquage des supports WORM physiques	
E.5	Conservation des supports WORM	
E.6	Migration de supports CD WORM vers d'autre nature de support	
Ånner	ce F (informative) Correspondance avec les normes relatives à l'archivage	.78



Certification : vérification de la conformité à la norme

NF Z 42-013

La norme de référence du système d'archivage électronique comprend des exigences et des recommandations

Indiquer sur un produit ou une documentation commerciale « conforme à la norme » est une simple auto-déclaration





NF461

Le référentiel de certification définit les modalités d'application de la norme et des spécifications techniques complémentaires

Les produits/services certifiés NF sont régulièrement contrôlés par un organisme certificateur compétent, indépendant et impartial

☐ En téléchargement libre sur <u>www.certification.afnor.org</u>



Calendrier

norme française

• NF Z 42-013 : 2020

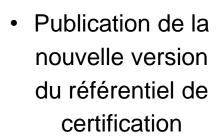
OCT. 2020

 Publication de la nouvelle version de la norme



• NF461 : 2020

FIN 2020





AGRÉMENT SIAF

01/01/2021

 Certificat NF461 requis pour tout nouvel agrément dans le cadre de la gestion des archives publiques électroniques

Décret n° 2020-733 du 15 juin 2020



NF461: 2009

FIN 2021

 Arrêt des certificats délivrés sous la version
 2009 du référentiel NF461



Le système de certification NF461



Signature
du contrat
de
certification
Cycle triennal



Envoi du dossier d'admissio n

pour l'étude de recevabilité



Instruction de la demande



Audit annuel

- □ Préparation
- □ Visite
- □ Rapport
- ☐ Écarts



Décision de certificatio

n (avec action complémentair e éventuelle)



Délivrance du certificat

référencement sur le site marque-nf.com



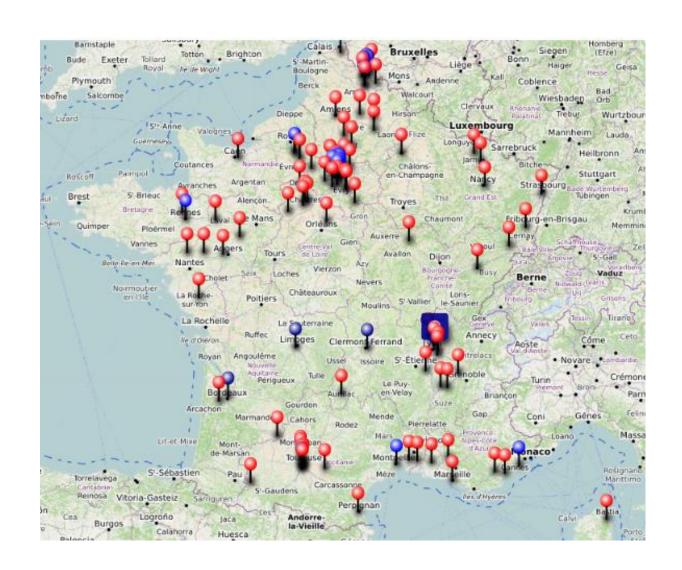
Usage de la marque

Promotion & communication pour les tiers archiveurs



Les agréments depuis 2009

- L'externalisation des archives publiques : une possibilité ouverte par la loi 2008-696 du 15 juillet 2008.
- Pour le papier, une couverture territoriale de qualité à structurer
- Pour le numérique, un service à construire
- Des agréments de 3 ans, une instruction sur dossier technique, des échanges d'accompagnements et des audits sur site
- →A côté des projets internes des SAE des grandes administrations publiques, un développement significatif du tiers archivage numérique
- Les normes sont citées par l'arrêté ministériel du 4 décembre 2009, mais...





Les agréments à partir du 1^{er} janvier 2021

- Les principes
- Souhait général du maintien de l'agrément
- Modernisation
- Simplification

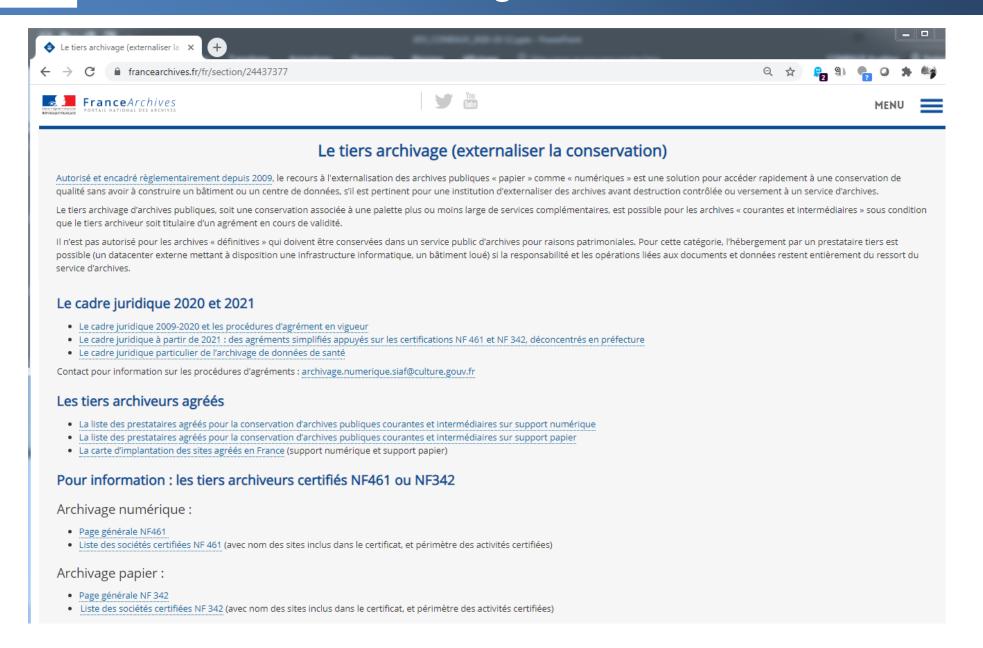


- · Ce qui évolue
- Le dossier d'agrément
- Un rapprochement avec la certification NF461
- L'instruction par le SIAF disparaît
- Un dépôt en préfecture
- L'agrément peut concerner un ensemble de sites ou de bâtiments
- Les contrats de dépôts
- Le renouvellement

- Ce qui reste : contrôle et soutien
- Un suivi quantitatif et qualitatif par l'État
- Des pages d'informations sur FranceArchives
- Le « contrôle scientifique et technique »
- La définition des normes applicables
- Une capacité d'intervention



Section 1/3 archivage de FranceArchives





FAQ AFNOR

- Pourquoi une norme sur l'archivage électronique ?
- Qu'est-ce que l'archivage à vocation probatoire ?
- Pour quelles raisons la norme a-t-elle été refondue ?
- A qui s'adresse la norme NF Z42-013 sur l'archivage électronique?
- Qui peut l'utiliser la norme NF Z42-013 et comment ?
- Qu'apporte la nouvelle norme NF Z42-013 ?
- La version 2009 de la norme est-elle toujours valable ?
- La norme ISO 14641 suit-elle les mêmes évolutions que la norme française Z42-013?
- Est-ce que la mise à jour de la norme impacte le processus d'archivage?
- Quelle certification existe-t-il pour l'archivage électronique ?
- Dans quel cas la certification NF 461 est-elle utile? Nécessaire?

- Comment savoir si le système d'archivage électronique d'une entreprise est certifié NF 461 ?
- Est-ce que la révision de la norme entraîne des changements sur la durée de validité de la certification et la périodicité des audits de conformité?
- Que faire en cas de modification impactant mon système d'archivage électronique certifié ?
- Quand sera publiée la nouvelle version du référentiel NF 461 ?
- Jusqu'à quand puis-je présenter mon SAE à la certification NF 461 version 2009 ?
- Quelle différence y a-t-il entre certification et agrément ?
- Dans quels cas utiliser la norme NF Z42-013 sur l'archivage électronique et la norme NF Z42-026 sur la numérisation fidèle ?
- Faut-il également être certifié ISO 27001 ?
- Quelle différence entre archivage, stockage et sauvegarde électronique?
- Quelle différence entre un système d'archivage électronique (SAE) et un coffre-fort numérique ?

